



Décision ministérielle du 24 mars 2017 portant sur l'assignation des fréquences de la bande des 2,1 GHz.

Le Ministre des Communications et des Médias,

Vu l'article 6 paragraphe 3 de la loi modifiée du 30 mai 2005 portant organisation de la gestion des ondes radioélectriques ;

Vu la consultation publique menée par l'Institut Luxembourgeois de Régulation pendant la période du 1^{er} juillet 2016 au 16 septembre 2016 et portant sur la détermination des conditions futures d'utilisation de la bande de fréquences des 2,1 GHz, et sur base de laquelle il ressort que ;

- Quatre entreprises à savoir l'Entreprise des Postes et Télécommunications, MTX Connect S.à r.l., Orange Communications Luxembourg S.A. et Tango S.A. (ci-après : « les entreprises ») ont contribué à la consultation publique et ont déclaré leur intérêt pour la mise à disposition de fréquences dans la bande des 2,1 GHz ; aucune autre contribution n'a été reçue pendant la période de consultation.

- L'offre de fréquences dans la bande en question permet de satisfaire à la demande exprimée par la totalité des entreprises ayant contribué à la consultation.

Arrête:

Art. 1^{er}.

Il sera mis à la disposition de chacune des quatre entreprises ayant exprimé leurs besoins lors de la consultation publique, un bloc de 14,85 MHz apparié dans la bande des 2,1 GHz selon la procédure « premier venu, premier servi ».

Art. 2.

Les fréquences assignées doivent être exploitées au plus tard le 1^{er} janvier 2020. A défaut de mise en service à cette date, le droit d'utilisation des parties de spectre non utilisées peut être révoqué.

Art. 3.

Le transfert des droits d'utilisation accordés doit se faire dans le strict respect des obligations imposées par les licences et sera sujette aux conditions fixées dans la licence pour préserver la concurrence.

Art. 4.

La présente décision sera publiée au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial B, et notification en sera faite au Journal officiel de l'Union européenne. L'octroi des licences est prévu après

l'écoulement d'un délai d'un mois à partir de la publication de la présente décision au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 24 mars 2017.

*Le Ministre des Communications
et des Médias,*
Xavier Bettel





Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Activité d'assistance psychique, sociale ou éducative en famille - Agrément.

Par arrêté ministériel du 22 mars 2017, un agrément conditionné est accordé à l'organisme gestionnaire « Caritas Jeunes et Familles asbl », ayant son siège à 29a, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, pour l'exercice de l'activité définie par le règlement grand-ducal du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse, sous la dénomination « assistance psychique, sociale ou éducative en famille », appelée « Service SLEMO », à l'adresse 77, rue de la Gare, L-3382 Noertzange, sous réserve de l'exécution par l'organisme gestionnaire de la condition de se conformer aux articles 23 (alinéa 3 points 1, 12 et 13) et 29 du règlement grand-ducal ci-avant cité.

L'agrément conditionné prend cours le 22 mars 2017 et arrive à échéance le 1^{er} mars 2018.

L'agrément conditionné est enregistré sous le numéro **EF/AF/55**.





Agence pour le développement de l'emploi - Examens.

Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire organisera pendant l'année 2017 pour les besoins du personnel de l'Agence pour le développement de l'emploi les examens ci-après:

- un examen de promotion dans le groupe de traitement B1 (sous-groupe administratif) au courant du mois de novembre 2017;
- un examen de promotion dans le groupe de traitement C1 (sous-groupe administratif) au courant du mois de novembre 2017.



JOURNAL OFFICIEL

DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



MÉMORIAL B

N° 1196 du 5 avril 2017

Administration Gouvernementale - Nomination.

Par arrêté grand-ducal du 22 mars 2017, Madame Suzette NIES a été nommée conseiller au grade 16 auprès de l'Administration gouvernementale.





Administration Gouvernementale - Démission.

Par arrêté grand-ducal du 22 mars 2017, démission de ses fonctions d'expéditionnaire dirigeant au grade 8bis auprès de l'Administration gouvernementale a été accordée à Madame Annick LINSTER.





Administration Gouvernementale - Démission.

Par arrêté grand-ducal du 15 mars 2017, démission honorable de ses fonctions d'inspecteur au grade 13 auprès de l'Administration gouvernementale a été accordée à Madame Aline WINANDY.





Administration Gouvernementale - Nomination.

Par arrêté grand-ducal du 8 mars 2017, Madame Nadine DENIS a été nommée inspecteur au grade 13 auprès de l'Administration gouvernementale.





Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Activité d'assistance parentale - Agrément - Prolongation.

Par arrêté ministériel du 17 mars 2017, un agrément est accordé à partir du 26 avril 2017 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 25 avril 2022, à Madame Rima MELAKHSOU, domiciliée à 26, rue Prince Henri, L-9047 Ettelbruck, pour l'exercice de l'activité d'assistance parentale, à l'adresse: 26, rue Prince Henri, L-9047 Ettelbruck.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 5 enfants.

Ledit arrêté ministériel remplace à partir du 26 avril 2017 l'arrêté ministériel du 26 avril 2012.

L'agrément est enregistré sous le numéro AP/861-2/2017.





Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Activité d'assistance parentale - Agrément - Prolongation.

Par arrêté ministériel du 16 mars 2017, un agrément est accordé à partir du 16 avril 2017 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 15 avril 2022, à Madame Félicie WIETOR, domiciliée à 3-A, am Zeep, L-7415 Brouch, pour l'exercice de l'activité d'assistance parentale, à l'adresse: 3-A, am Zeep, L-7415 Brouch.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 5 enfants.

Ledit arrêté ministériel remplace à partir du 16 avril 2017 l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

L'agrément est enregistré sous le numéro AP/854-2/2017.





Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Activité d'assistance parentale - Agrément - Prolongation.

Par arrêté ministériel du 17 mars 2017, un agrément est accordé à partir du 26 mars 2017 pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 25 mars 2018, à Madame Carmina Cristina DA SILVA CANOSSA, domiciliée à 6, chemin de la Vallée, L-6315 Beaufort, pour l'exercice de l'activité d'assistance parentale, à l'adresse: 6, chemin de la Vallée, L-6315 Beaufort.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 4 enfants.

Ledit arrêté ministériel remplace à partir du 26 mars 2017 l'arrêté ministériel du 26 mars 2015.

L'agrément est enregistré sous le numéro AP/1095-2/2017.





Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Activité d'assistance parentale - Agrément.

Par arrêté ministériel du 22 mars 2017, un agrément est accordé à partir du 22 mars 2017 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 21 mars 2022, à Madame Nunziata DI CUGNO, domiciliée à 37, rue de Rumelange, L-3784 Tétange, pour l'exercice de l'activité d'assistance parentale, à l'adresse: 37, rue de Rumelange, L-3784 Tétange.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 5 enfants.

Ledit arrêté ministériel est valable à partir du 22 mars 2017.

L'agrément est enregistré sous le numéro AP/1210/2017.





Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Activité d'assistance parentale - Agrément.

Par arrêté ministériel du 16 mars 2017, un agrément est accordé à partir du 16 mars 2017 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 15 mars 2019, à Madame Ana Rita MENDES CABRITA, domiciliée à 24, rue des Jardins, L-5415 Canach, pour l'exercice de l'activité d'assistance parentale, à l'adresse: 24, rue des Jardins, L-5415 Canach.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 5 enfants.

Ledit arrêté ministériel est valable à partir du 16 mars 2017.

L'agrément est enregistré sous le numéro AP/1209/2017.





Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Activité d'assistance parentale - Agrément.

Par arrêté ministériel du 16 mars 2017, un agrément est accordé à partir du 16 mars 2017 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 15 mars 2019, à Madame Domingas Fátima PINA MARTINS, domiciliée à 12, Gruecht, L-7660 Medernach, pour l'exercice de l'activité d'assistance parentale, à l'adresse: 12, Gruecht, L-7660 Medernach.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 5 enfants.

Ledit arrêté ministériel est valable à partir du 16 mars 2017.

L'agrément est enregistré sous le numéro AP/1208/2017.

